

**CONCOURS
RÉGIONAL DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE 2020 –
14^{ème} ÉDITION**

Règlement

14^{ème} édition du concours régional de l'ESS

La Région organise en 2020 le concours régional de l'économie sociale et solidaire dans le but de valoriser les initiatives exemplaires et/ou innovantes, porteuses des valeurs et des succès de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Bourgogne-Franche-Comté.

I. Article 1 : objectifs

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté organise, du 1^{er} septembre au 30 septembre 2020, le concours régional de l'économie sociale et solidaire – 14^{ème} édition.

Ce concours a pour objectif de distinguer des réalisations exemplaires mises en place depuis au moins un an ou en projet dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, en Bourgogne-Franche-Comté.

Ce concours est doté de 18 000 € de prix répartis entre les 5 prix régionaux qui seront attribués par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté : 4 prix de 4 000 € et un prix de 2 000 € (prix « coup de cœur du jury »).

II. Article 2 : éligibilité des candidats et des actions présentées

Ce concours est ouvert :

- à toute structure, quelle que soit sa forme juridique,
- ayant été déclarée avant le 1er septembre 2019,
- répondant aux valeurs de l'économie sociale et solidaire telles que définies par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, à savoir : une gouvernance démocratique, l'utilité sociale, le développement durable, le réinvestissement des bénéfices, la constitution de réserves obligatoires impartageables et non distribuables, et pour les sociétés commerciales, le respect de principes de gestion.

Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent représenter le même projet. Par contre, s'ils proposent des actions différentes de celles déjà récompensées, leur candidature est possible.

L'action/l'activité ou le projet présenté(e) devra répondre aux critères suivants :

- Être réalisée en en Bourgogne-Franche-Comté
- Être particulier(ère) ou innovant(e) en matière d'économie sociale et solidaire,
- Avoir un objectif clairement identifié dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,
- Le modèle économique recherché est équilibré et mixte (le cas échéant, en fonction de l'activité réalisée),
- Incarner de façon exemplaire les valeurs de l'ESS.

III. Article 3 : procédure de candidature

Le candidat voulant candidater au concours régional de l'ESS 2020 doit déposer son dossier et déposer l'intégralité des éléments demandés sur la plateforme participative de la Région, <https://jeparticipe.bourgognefranche-comte.fr/>.

Les dossiers de candidature sont à remplir à partir du 1^{er} septembre au 30 septembre inclus (jusqu'à minuit), date et heure limites de dépôt. Tout dossier reçu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

En complément de la candidature à saisir dans les champs dédiés, les candidats devront fournir obligatoirement les annexes suivantes (**toutes au format PDF**) :

- les statuts de la structure,
- la copie du dernier bilan financier,
- la copie du dernier rapport moral si la structure en dispose,
- la copie du budget prévisionnel pour l'année en cours,
- La copie de l'agrément ESUS pour les structures concernées.

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul.

IV. Article 4 : procédure de sélection

La sélection a lieu en deux temps :

1. Vérification des critères d'éligibilité de la structure, réalisée par le service instructeur. Si les critères ne sont pas remplis, il est proposé au jury d'éliminer ces candidatures non éligibles.
2. Présentation et sélection des candidatures restantes par le jury régional, présidé par la Région et composé de partenaires, d'opérateurs et de têtes de réseaux représentatifs des différentes composantes de l'ESS.
Le jury s'appliquera à examiner que les critères concernant le projet sont remplis et votera pour sélectionner les 5 lauréats. Le « coup de cœur du jury » est choisi souverainement par le jury.

Les prix régionaux seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu le vendredi 27 novembre à Dijon, lors des Journées de l'économie autrement.

V. Article 5 : conditions d'attribution des prix

Un seul prix pourra être attribué à chaque lauréat.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'organisme lauréat.

Les prix seront notifiés aux candidats, soit au titre du régime de minimis, soit au titre du régime d'aides exempté « jeunes pousses ».

VI. Article 6 : utilisation des données des candidats

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données), les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et le cas échéant de suppression de leurs données.

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les candidats peuvent s'opposer à leur utilisation, sur demande

auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction de l'économie – service ESS TPE entrepreneuriat – 4 square Castan – CS 51 857 – 25031 Besançon cedex).

Les candidats autorisent le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à utiliser leurs données (nom de la structure, nom et coordonnées du/de la responsable du projet) ainsi que les éléments de leur projet (tel que décrit dans leur candidature) pour toute action publi-promotionnelle (communiqué de presse, articles, relations publiques...), destinée à promouvoir le concours régional ESS et l'économie sociale et solidaire sur le territoire en général.

Les lauréats du concours sont naturellement autorisés à se prévaloir librement du prix qui leur a été attribué et qui est destiné à promouvoir leur projet.

VII. Article 7 : dispositions diverses

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

La Région décline toute responsabilité en cas de problèmes lors de la saisie de la candidature ou de toute autre raison qui pourrait entraîner de non-examen de la candidature.

La Région se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'y contraignent.

VIII. Contact

Pour toute question relative au concours, contacter Émilie Dupré - service ESS-TPE-Entrepreneuriat au 03 81 61 64 92.

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr